



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
de la convocation

19/01/2017

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 03

Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

13

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ : CESSIION D'UN BIEN
IMMEUBLE APPARTENANT À Monsieur Anthony RUPAIRE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°06 du 07 novembre 2011 portant mutation d'un bien immeuble à titre quasi gracieux au profit de la commune ;
- Considérant que la collectivité a accepté de se voir céder à titre quasi-gracieux par Monsieur Anthony RUPAIRE, une portion de terre inconstructible située à la section de Schœlcher Trois-Rivières d'une superficie de 416 m² référencée au cadastre AI 192 afin d'enrichir son patrimoine historique et culturel ;
- Considérant que sur ce terrain inconstructible situé en bordure de Route Nationale 1, a été aménagée une placette commémorative baptisée Gérard Lauriette ;
- Vu le nouveau rapport d'évaluation de ce bien établi par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2017 faisant ressortir pour ce bien un prix symbolique de 1€ au m² soit une valeur globale immobilière de Quatre cent seize euros (416 €) ;

.../...

PREFECTURE DE LA RÉGION
GUADELOUPE
22 FEV. 2017

Pôle Courrier

- **Considérant** que les intéressés à cette affaire sont désormais en mesure de poursuivre le processus transactionnel jusqu'à son terme selon le prix fixé par France Domaine ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Acquérir la parcelle sise à lieu dit « Schœlcher » bordant la route nationale cadastrée sous la référence **AI n°192** appartenant à **Monsieur Anthony RUPAIRE**.

Article 2 :

Dit que la transmission de ce terrain d'une superficie de **416 m²** au bénéfice de la commune se fera en contrepartie du paiement d'un prix modique s'élevant à **un euro (1€)** par m² soit une somme globale d'environ **Quatre cent seize euros (416€)** conformément au rapport d'estimation de Franc Domaine.

Article 3 :

De Dire encore que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune de Trois-Rivières qui est l'acquéreur.

Article 4 :

D'Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien.

Article 5 :

De Préciser que les dépenses correspondantes seront prises en charge par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

22 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

22 FEV. 2017